

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/FB

DEC2014_0183

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 2014/057 RELATIF A LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS ET AU RAMASSAGE DES CADAVRES ANIMALIERS SUR LA COMMUNE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU le Code Rural, et notamment l'article L211-22,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27 et 28,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des animaux errants, qu'il convient dès lors de s'assurer les services d'une société spécialisée, dûment habilitée, pour la capture des animaux vivants et le ramassage des animaux morts,

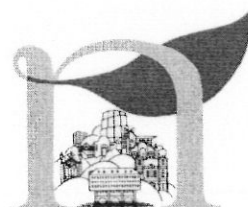
CONSIDERANT que la proposition de la Société Hygiène-Action est techniquement et financièrement intéressante,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de la catégorie 18.03.04 : « Ramassage et transport en fourrière des animaux errants et/ou dangereux » dont le montant ne dépasse pas 15 000 Euros H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société HYGIENE-ACTION, sis 24 Chemin Vert à TREMBLAY EN FRANCE (93290), représentée par Mr Lionel DURET en sa qualité de Gérant, le marché public de services N° 2014/057, relatif à la Capture des animaux errants et au ramassage des cadavres animaliers sur la Commune de Noisiel, pour un montant de :

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0183**
portant sur le marché public de services N° 2014/057

- 79,00 Euros HT par intervention, concernant la capture et ramassage des animaux avec remise en fourrière,
- 35,00 Euros HT par intervention non aboutie : animal non trouvé ou restitué à son propriétaire par le demandeur sans en aviser le prestataire,
- 92,00 Euros HT par intervention, concernant les enlèvements d'essaim d'insectes.

pour une durée d'un an, pouvant être renouvelé deux fois par reconduction tacite (dénonciation annuelle possible) à effet au 1^{er} juillet 2014.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10 SEP. 2014

Le Maire,

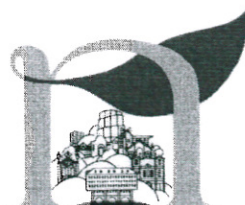


D. Vachez
Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 11 SEP. 2014 |
| Affiché le | 11 SEP. 2014 |
| Notifié le | |
| Publié le | 11 SEP. 2014 |

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2
REÇU EN PREFECTURE
le 11/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140910-DEC2014_0183-DE